**VILLE DE NEVERS** **CONSEIL MUNICIPAL**

-=-

**Séance publique du vendredi 19 décembre 2008**

MDB/AL/Secrétariat - N° 10

RETOUR SERVICE )

ET DIFFUSION ) LE 9 FEVRIER 2008

## COMPTE RENDU

Le vendredi 19 décembre 2008, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 12 décembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de Mr** Boulaud, Sénateur-Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

*Nombre de conseillers* : 43 -

*Présents* :

Mr Sainte-Fare Garnot, Mme Carrillon-Couvreur, Mr Boidevezy, Mme Ombret, Mr Centellès, Mmes Canler, Richard, Mr Manse, Mme Jaillard, Mr Frémont, Melle El Kassabi, Mr Lebatteur, Adjoints,
Mrs Balleret, Warein (arrivé à 18 H 15, à la question n° 2), Warnant, Mmes Fleury, Inconnu, Morillon, Lepère, Fontanilles, Mrs Impengé, Oliveira, Mme Cosson, Mr Bourotte, Mme Massicot, Mrs Corde, Diot, Clarisse, Melle Lliteras, Mr Khaidouri, Mme Frémont, Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mme Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille, Conseillers -

*Effectif légal* : 43

*Présents ou représentés* : 42

*Procurations* :

Mr Warein *a donné pouvoir* à Mr Frémont, Mme Inconnu (partie à 19 H 45, à la question n° 11) *a donné pouvoir* à Mme Fontanilles, Mme Morillon (partie à 20 H 15, à la question n° 18) *a donné pouvoir* à Mme Cosson, Mme Lepère (partie à 21 H 40, à la question n° 36) *a donné pouvoir* à Mme Ombret, Mme Billois *a donné pouvoir* à Mme Canler, Mr Diot (parti à 20 H 00, à la question n° 11) *a donné pouvoir* à Mr Lebatteur, Melle Lliteras (partie à 20 H 30, à la question n° 21) *a donné pouvoir* à Mr Centellès, Mme Mazoyer *a donné pouvoir* à Mr Gisserot, Mme Lagarde (partie à 21 H 00, à la question n° 22) *a donné pouvoir* à Mr Benchemakh -

*Absente* :

Mme Lemoine -

*Secrétaires de séance* :

Mme Inconnu, Mr Montoille -

★ ★ ★

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

| Numéros | Titres | Rapporteurs |
|---|---|---|
| **1** | Désignation de deux secrétaires de séance, et adoption des procès-verbaux du conseil municipal des 25 octobre et 21 novembre 2008. | Mr le Maire |
| **2** | Etat des décisions municipales prises par le Maire. | Mr le Maire |
| **3** | Information sur la gestion de la dette | Mr Sainte-Fare Garnot |
| **4** | Délégation du conseil municipal au Maire : article L 2122-22, accords cadres. | Mr le Maire |

**RESSOURCES HUMAINES - FINANCES**

| | | |
|---|---|---|
| **5** | Décision modificative n° 7 | Mr Sainte-Fare Garnot |
| **6** | Tarification des services et des prestations : année 2009. | Mr Sainte-Fare Garnot |
| **7** | Allée Pécard : aménagement, attribution d'une subvention à la société Logivie, convention de versement (suite conseil municipal 28 juin 2008). | Mr Centellès |
| **8** | Redevances d'occupation du domaine public et des servitudes sur les propriétés privées : opérateurs de télécommunication et réseaux câblés. | Mr Centellès |
| **9** | Amicale du Personnel de la Ville et du C. C. A. S. de Nevers : convention de partenariat. | Mr Sainte-Fare Garnot |
| **10** | Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective/Ville de Nevers : convention de prestations de services. | Mme Carrillon-Couvreur, Mr Sainte-Fare Garnot. |

**ATTRACTIVITE ET ECONOMIE**

| | | |
|---|---|---|
| **11** | Taxe de séjour : modalités d'application au 1er janvier 2009. | Mme Ombret |
| **12** | Office de Tourisme de Nevers et sa Région : complément de subvention 2008. | Mme Ombret |
| **13** | Office de Tourisme de Nevers et sa Région : convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville de Nevers, de 2009 à 2011. | Mme Ombret |
| **14** | Promenades à poneys dans le parc Roger Salengro : convention de mise à disposition du domaine public, société Tom Poons Poney/Ville de Nevers. | Mr Manse |

**COMMANDE PUBLIQUE**

| | | |
|---|---|---|
| **15** | Stade Léo Lagrange et courts de tennis des Bords de Loire : rénovation des clôtures. Stade Léo Lagrange : installation d'un système de vidéosurveillance, signature des marchés. | Mr Boidevezy |
| **16** | Assurance des dommages aux biens et risques annexes : signature des marchés. | Mr Boidevezy |
| **17** | Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne (G. I. P.) pour le développement de l'administration électronique : adhésion. | Mr Boidevezy |
| **18** | Eclairage public : contrat de maintenance globale des ouvrages, avenant n° 1 (délibération retirée). | Mr Centellès |
| **19** | Palais Ducal et ses annexes : prestations de surveillance, avenant au marché. | Mr Boidevezy |
| **20** | Groupement de commandes : mobilier urbain et abris voyageurs, approbation de la convention constitutive. | Mr le Maire |

**CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**

| | | |
|---|---|---|
| **21** | Charte des conseils de quartiers : adoption | Mr le Maire |
| **22** | Contrat local de sécurité | Mr Lebatteur |
| **23** | Acquisition foncière : lieudit « Le Vernais », propriété de Madame Jeannine Etienne. | Mme Canler |

**CADRE DE VIE ET QUALITE DE LA VILLE**

| | | |
|---|---|---|
| **24** | Acquisition d'une parcelle de terrain en état de voirie : allée André Harris, classement dans le domaine public. | Mr Centellès |

**TEMPS LIBRE ET VIE SOCIALE**

| | | |
|---|---|---|
| **25** | Association des sourds de la Nièvre : attribution d'une subvention. | Mme Fontanilles |
| **26** | Association « Au Charbon » : attribution d'une subvention exceptionnelle. | Mme Richard |
| **27** | Nevers Football : attribution d'une subvention d'encadrement. | Mr Corde |
| **28** | Cercle Nevers Escrime : attribution d'une subvention d'aide à la gestion. | Mr Corde |
| **29** | Bail emphytéotique administratif : Ville de Nevers/Monsieur et Madame Dupard, terrain situé rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire. | Mr Corde |
| **30 A** | Mise à disposition de locaux : logement de fonction école de la Manutention. | Mme Richard |
| **30 B** | Mise à disposition de locaux : associations socio-éducatives de Nevers. | Mme Carrillon-Couvreur |

**EDUCATION ET SAVOIRS POUR TOUS**

| | | |
|---|---|---|
| **31** | Zones d'Education Prioritaire (Z. E. P.) : attribution de subventions, année scolaire 2008-2009. | Mme Carrillon-Couvreur |
| **32** | Association Z. E. P. du Banlay : participation d'une classe aux séances d'éducation nutritionnelle à l'espace du goût, fourniture de repas, tarifs, année scolaire 2008-2009. | Mme Carrillon-Couvreur |
| **33** | Temps périscolaire : conventions de mise à disposition d'animateurs. | Mme Carrillon-Couvreur |
| **34** | Contrat « enfance, jeunesse » : Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre/Ville de Nevers. | Mme Carrillon-Couvreur |
| **35** | Club Léo Lagrange : Attribution d'une subvention complémentaire. | Mme Carrillon-Couvreur |

**PARTENARIATS TERRITORIAUX ET INTERNATIONAUX**

| | | |
|---|---|---|
| **36** | Coopération décentralisée entre les villes de Nevers et Sremska Mitrovica : convention 2009/2011. | Mr Frémont |
| **37** | Actions de solidarité : attribution d'une subvention, année 2008. | Mr Frémont |

| | | |
|---|---|---|
| **38** | Hôtel de ville : location d'un bureau, redevance d'occupation. | Mr Sainte Fare Garnot |

| | | |
|---|---|---|
| **39** | Motion concernant la situation de cessation de paiement de la Société Internationale de Lingerie, S. I. L. | Mrs le Maire, Bourotte |

**QUESTIONS DIVERSES**

| | | |
|---|---|---|
| **40** | | Mrs Martinat, Benchemakh, Montoille, Gisserot. |

★ ★ ★

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du vendredi 19 décembre 2008

## I - DELIBERATIONS

1 - DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE, ET ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 25 OCTOBRE ET 21 NOVEMBRE 2008 (MR LE MAIRE) : (voir II - Débats page 4)

Mme Inconnu et Mr Montoille sont désignés comme secrétaires de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

* * *

(2)

**ETAT DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE**

(MR LE MAIRE) (voir II - Débats pages 4, 5)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2008- 157 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot**,** 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'Ecole du Louvre, S. P. A. F. C. (Nevers), Palais du Louvre, porte Jaujard, 75038 PARIS CEDEX 01, afin de former 11 agents de la collectivité, en qualité d'auditeur de l'école du Louvre.

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 627,00 € T. T. C.

N° 2008- 158 - PRESTATIONS DE SERVICE : ASSOCIATION « ALARUE » :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy**,** 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de :
article 1 :
- confier à l'association « ALARUE » l'organisation d'activités musicales et théâtrales proposées à l'occasion d'une journée d'animation dans le centre-ville de Nevers le samedi 6 décembre 2008 ;

article 2 :

L'association prend à sa charge les contrats des artistes, leur accueil, leur restauration, les assurances nécessaires, ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation ;

article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 2 974,00 € T. T. C.

Le paiement des prestations s'effectuera selon les modalités suivantes : 30 % à la signature de l'accord, soit 892,20 € T. T. C., et 70 % service fait, soit 2 081,80 € T. T. C.

N° 2008- 159 - AFFAIRE VILLE DE NEVERS C/DELOUME STEVEN ET TRUCHOT CEDRIC : AUDIENCE DU TRIBUNAL POUR ENFANTS LE 24 NOVEMBRE 2008 A 16 H 00 :

Vu l'opération 2008 NV 002,

Il est décidé de :

- se constituer partie civile au nom de la Ville de Nevers, à l'audience du tribunal pour enfants le 24 novembre 2008 à 16 H 00, au cours de laquelle seront jugés les enfants Deloume Steven et Truchot Cédric, pour le vol commis en réunion le 22 février 2008, à l'école maternelle Jean-Macé,

- réclamer la condamnation de ces mineurs in solidum au paiement de la somme de 557,90 €, correspondant au montant global du préjudice subi.

N° 2008- 160 - CONTRAT DE MAINTENANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE KOMPOSITE :

Considérant l'acquisition d'une solution de sauvegarde matériel et logiciel pour le parc des serveurs,

Article 1 :

Il est décidé de passer un contrat de maintenance auprès de la société KOMPOSITE, sise 33, rue du Ballon à Noisy-le-Grand, 93165, moyennant une redevance annuelle de 10 365,73 € T. T. C. (dix mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-treize cts), soit 8 667,00 € H. T., pour la période du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet au 1er octobre 2008, pour une durée initiale de 1 an. A l'issue de cette période initiale, il sera reconduit par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 30 jours avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

N° 2008- 161 - MISE A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION « ALARUE » D'UN APPARTEMENT SITUE 11, QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Vu la délibération en date du 22 février 2007, autorisant la mise à disposition des appartements situés 11, quai de Médine à des partenaires culturels,

Il est décidé de mettre à la disposition de l'association « ALARUE », par convention, l'appartement situé en rez-de-chaussée, 11, quai de Médine à Nevers, pour loger la Compagnie KISCHNETTE, accueillie en résidence : appartement droit, du 5 au 7 décembre 2008, soit 3 jours à 15,00 € = 45,00 €, soit un total dû de 45,00 € (quarante-cinq euros).

N° 2008- 162 - PRESTATIONS DE SERVICE : ASSOCIATION « A. D. R. O. M. » :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy**,** 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de :

article 1 :

- confier à l'association « A. D. R. O. M. », sise quartier Parruel, 26740 MARSANNE, l'organisation d'activités musicales et théâtrales proposées à l'occasion d'une journée d'animation dans le centre-ville de Nevers le samedi 6 décembre 2008 ;

article 2 :

L'association prend à sa charge les contrats des artistes, leur rémunération, ainsi que les charges sociales et fiscales ;

article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1 240,00 € T. T. C.

Le paiement des prestations s'effectuera selon les modalités suivantes : règlement de la totalité du montant sur présentation de facture service fait.

N° 2008- 163 - PRESTATIONS DE SERVICE : COMPAGNIE MELBA :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy**,** 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de :

article 1 :

- confier à la Compagnie MELBA, sise chemin du Bois du Fay, 60400 NAMPCEL, l'organisation d'activités musicales et théâtrales proposées à l'occasion d'une journée d'animation dans le centre-ville de Nevers le samedi 6 décembre 2008 ;

article 2 :

L'association prend à sa charge les contrats des artistes, leur rémunération, ainsi que les charges sociales et fiscales ;

article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 2 954,00 € T. T. C.

Le paiement des prestations s'effectuera selon les modalités suivantes : règlement de la totalité du montant sur présentation de facture service fait.

N° 2008- 164 - FORMATIONS MANAGEMENT 2008 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu les programmes et opération : gestion du personnel, formation, 2008NV222,

A la suite de la consultation 08DRH03, lancée en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics,

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée, pour des formations en management pour la Ville de Nevers, avec la société CLARES Conseil (45000 ORLEANS).

Le montant de ces prestations s'élève à 5 700,00 € T. T. C.

N° 2008- 165 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIOCULTUREL :

Vu l'opération 2008NV108,

Il est décidé de passer un contrat de prestation de service avec l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel, pour assurer l'animation du trampoline au sein de la structure municipale E. M. S. (Ecole Municipale des Sports).

L'animation est confiée à Mr Guillaume Daguin, employé par l'association pour une durée de 9 mois (hormis vacances scolaires), du 17 septembre 2008 au 24 juin 2009.

Le taux horaire à la charge de la Ville de Nevers s'élève à 27,00 € T. T. C.

N° 2008- 166 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIOCULTUREL :

Vu l'opération 2008NV108,

Il est décidé de passer un contrat de prestation de service avec l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel, pour assurer l'animation du handball au sein de la structure municipale E. M. S. (Ecole Municipale des Sports).

L'animation a été confiée le 8 octobre 2008 à Mr Jérôme Rousseau, employé par l'association en remplacement de Melle Jacqueline Salazar.

Le taux horaire à la charge de la Ville de Nevers s'élève à 27,00 € T. T. C.

N° 2008- 167 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIOCULTUREL :

Vu l'opération 2008NV108,

Il est décidé de passer un contrat de prestation de service avec l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel, pour assurer l'animation du handball au sein de la structure municipale E. M. S. (Ecole Municipale des Sports).

L'animation est confiée à Melle Jacqueline Salazar, employée par l'association pour une durée de 9 mois (hormis vacances scolaires), du 10 septembre 2008 au 24 juin 2009.

Le taux horaire à la charge de la Ville de Nevers s'élève à 27,00 € T. T. C.

N° 2008- 168 - FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 2009 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy**,** 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les programmes et opération : fonctionnement courant des services, 2008NV035, fournitures de bureau,

A la suite à la consultation 08DCP034, lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer des marchés à procédures adaptées, de forme marchés à bons de commande, pour la fourniture de consommables informatiques, au titre de l'année 2009, avec :

- pour le lot n° 1, cartouches « à la marque » pour imprimantes jet d'encre :
  la société E S I (88, route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS).

Le volume indicatif annuel maximum est de 30 000,00 € H. T. ;

- pour le lot n° 2, cartouches compatibles pour imprimantes laser :
  la société E S I (88, route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS).

Le volume indicatif annuel maximum est de 25 000,00 € H. T.

- pour le lot n° 3, consommables de stockage divers :
  la société E S I (88, route d'Auxerre, 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS).

Le volume indicatif annuel maximum est de 15 000,00 € H. T.

Le contrat démarrera à compter du 1er janvier 2009.

N° 2008- 169 - PAPIER REPROGRAPHIE 2009 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les programmes et opération : fonctionnement courant des services, 2008NV035, fournitures de bureau,

A la suite de la consultation 08DCP036, lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée, de forme marché à bons de commande, pour la fourniture de papier reprographie, au titre de l'année 2009, avec le groupe Papyrus France, division commerciale COPADIP (8 à 24, rue du Cheval Blanc, B. P. 80, 93503 PANTIN CEDEX). Le volume indicatif annuel maximum a été fixé à 80 000,00 € H. T.

N° 2008- 170 - MAINTENANCE DE 4 PHOTOCOPIEURS TOSHIBA E-STUDIO POUR 3 ANS : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les programmes et opération : équipement des services, photocopieurs, 2008NV203,

A la suite de la consultation d'entreprises n° 08DCP47,

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée, pour la maintenance de 1 photocopieur 16 copies/minute e-studio 161 (matricule CEC415406) et 3 copieurs 20 copies/minute e-studio 200 (matricules FEJ522263, FEJ522264, FEJ522265), du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

L'offre de la société Burotic System (Aubière) a été retenue pour un montant de :

- 1,294 € H. T. .. les 100 copies pour l' ... e-studio 161,
- 0,647 € ..... les 100 copies pour les 3 . e-studio 200.

N° 2008- 171 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec COMUNDI, 2, rue Maurice Hartmann, B. P. 62, 92133 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, afin de former 1 agent de la collectivité, sur le thème « accords-cadres : mode d'emploi ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 858,44 € T. T. C.

N° 2008- 172 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot**,** 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la modification de la décision n° 2008-153 du 4 novembre 2008,

Il est décidé de modifier le montant de la prestation de service fixé dans la décision n° 2008-153 du 4 novembre 2008, avec COMUNDI, 2, rue Maurice Hartmann, B. P. 62, 92133 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX, afin de former 1 agent de la collectivité, sur le thème « marchés publics d'informatique "les clés de la réussite de la passation et de l'exécution" ».

La dépense de cette formation s'élève à **1 788,02 €**, au lieu de 3 576,04 €, comme initialement prévu.

N° 2008- 173 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot**,** 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un de signer un contrat de prestation de service avec le C. N. F. P. T., antenne de la Nièvre, 18, rue Albert 1er, B. P. 48, 58019 NEVERS, afin de former 12 agents de la collectivité, sur le thème « habilitation P E M P (nacelles) ».

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 4 560,00 € T. T. C.

N° 2008- 174 - ACHAT, MAINTENANCE, DE 2 PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES NEUFS NOIR ET BLANC : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy**,** 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les programmes et opération : équipement des services, photocopieurs, 2008NV203,

A la suite de la consultation n° 08DCP03, lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer deux marchés portant sur l'achat et la maintenance de 2 photocopieurs numériques neufs noir et blanc, selon le détail suivant :

- avec la société Dactyl Buro , 14 bis, rue André Dessaux .... , 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS ..... : 1 copieur Sharp ARM 207..... , pour un montant de 1 539,25 € T. T. C. ;

Le coût de la maintenance s'élève à 0,54 € T. T. C. les 100 copies.

- avec la société Copiéfax .... , 52 bis, boulevard Dagonneau , 58640 VARENNES-VAUZELLES CEDEX..... : 1 copieur Olivetti dCopia 2500 MF, pour un montant de 4 054,44 € T. T. C.

Le coût de la maintenance s'élève à 0,574 € T. T. C. les 100 copies.

Les contrats de maintenance démarreront à compter de l'installation du matériel et se termineront le 31 décembre 2012.

N° 2008- 175 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2007,

Il est décidé de :

Article 1 :

passer, avec la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre, une convention d'occupation précaire, pour mettre à disposition, contre indemnité mensuelle d'occupation, un logement de type F 3, situé 15, route de Sermoise à Nevers, dans l'enceinte du site de l'ancien groupe scolaire Albert Bayet.

Article 2 :

L'indemnité mensuelle d'occupation, payable à terme échu, est fixée à 222,58 €.

Article 3 :

La présente convention est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2007.

Article 4 :

La Ville de Nevers se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition à tout moment en cas de réaménagement du site, ainsi que pour tout autre motif d'intérêt général.

N° 2008- 176 - ACTION EN JUSTICE : AFFAIRE VILLE DE NEVERS C/MONSIEUR FAYET CHRISTOPHER :

Vu l'opération 2008NV002,

Il est décidé de :

- se constituer partie civile au nom de la Ville de Nevers, dans l'affaire l'opposant à Monsieur Fayet Christopher, appelée à l'audience du tribunal correctionnel de Nevers du 5 décembre 2008 à 8 H 30,

- réclamer la condamnation de Monsieur Fayet au paiement du préjudice subi par la Ville de Nevers, pour les vols et dégradations occasionnés aux écoles de Loire et André Cloix entre les 27 et 28 juin 2006.

N° 2008- 177 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de prestation de service avec le GRETA Loire/Morvan, 9, boulevard Saint-Exupéry, B. P. 60501, 58005 NEVERS CEDEX, afin de former 14 agents de la collectivité, sur le thème :

- « habilitation électrique, non électricien, recyclage »,

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 700,00 € T. T. C.

- « habilitation électrique, ..... électricien, recyclage »,

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 700,00 € T. T. C.

N° 2008- 178 - ACQUISITION D'UNE AUTO-LAVEUSE AUTOPORTEE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée, avec la S. A. R. L. Daniel PERIE, 10, rue des Frères Lumière, 63430 PONT-DU-CHATEAU, pour la fourniture d'une auto-laveuse autoportée HAKO B 910.

Le montant du marché est de 16 500,00 H. T., soit 19 734,00 T. T. C.

N° 2008- 179 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un de signer un contrat de prestation de service avec la Mairie de Limoges, direction de la vie scolaire, 87031 LIMOGES CEDEX 1, afin d'inscrire 4 agents de la collectivité au colloque de l'A. N. D. E. V.

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 600,00 € T. T. C.

N° 2008- 180 - MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 5 500 000,00 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-419 du 7 avril 2008 par lequel le Maire a chargé Monsieur Florent Sainte-Fare Garnot, 1er adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22, 3°, 4° et 20°,

Comme suite à la consultation réalisée, et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires,

Il est décidé de retenir la Société Générale, pour la mise en place d'un emprunt de 5 500 000,00 € en 2008, aux conditions suivantes :

- objet ..... : financement du programme d'investissement ;
- montant ..... : 5 500 000,00 € ;
- date de départ de l'amortissement ..... : 01/02/2009 ;
- date de première échéance ..... : 01/02/2009 ;
- date de dernière échéance ..... : 01/02/2034 ;
- durée..... : 25 ans ;
- taux d'intérêt applicable..... : du 01/02/2009 au 01/02/2034 ;
- index..... : Euribor 1 à 12 mois + 1,10 %, Eonia, Tag 1 à 12 mois + 1,45 %, taux fixe : taux de swap + 1,10 % ;
- base de calcul des intérêts..... : exact/360 ;
- amortissement du capital ..... : progressif ;
- périodicité des échéances..... : trimestrielle ;

- remboursement anticipé ..... : possible à chaque échéance, moyennant le respect d'un préavis de 1 jour ouvré si le remboursement anticipé a lieu à l'échéance de la période de l'index en cours, ou de la période d'application du taux fixe ou du taux structuré en cours, 10 jours ouvrés si le remboursement anticipé a lieu hors échéance de la période de l'index en cours ou de la période d'application du taux fixe ou du taux structuré en cours ;

- conditions du remboursement anticipé :

. *indexation en cours sur Eonia et Tag* : pas de soulte actuarielle,

. *indexation en cours sur Euribor* ..... : à une date d'application d'un index Euribor : pas de soulte actuarielle,
hors date de renouvellement d'un index Euribor : règlement par l'emprunteur d'une soulte actuarielle,

. *application d'un taux fixe* ..... : en cours de période d'application du taux fixe : règlement par l'emprunteur d'une soulte actuarielle,
à l'échéance de la période d'application du taux fixe : pas de soulte actuarielle,

. *application d'un taux structuré*..... : en cours de période d'application du taux structuré : paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle en fonction des instruments de marché mis en place par la Société Générale pour la réalisation de ce taux structuré,
à l'échéance de la période d'application du taux structuré : pas de soulte actuarielle.

N° 2008- 181 - FOURNITURE DE C. D., D. V. D. ET C. D.-ROM POUR LA MEDIATHEQUE JEAN JAURES : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy**,** 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les programme et opération : actions culturelles pour tous, lecture publique, 2008NV083,

A la suite de la consultation n° 08DCP37, lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer deux marchés à bons de commande en procédure adaptée :

- pour le lot n° 1, fourniture de C. D. ..... :
  avec la société GAM S. A. S. , ....., 3, avenue de la Mandallaz, B. P. 298....., 74008 ANNECY,
  La remise sur les prix publics est de 23 %.
- pour le lot n° 2, fourniture de D. V. D. et C. D.-ROM ..... :
  avec la société COLACO ..... , Z. A. C. du Paisy , 9, chemin des Hirondelles, 69570 DARDILLY.
  La remise sur les prix publics est de 26 %.

Le marché démarre à compter de la notification et court jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible une fois.

N° 2008- 182 - FOURNITURE DE LIVRES SECTEURS « ADULTES », « JEUNESSE », « B. D. », POUR LA MEDIATHEQUE JEAN JAURES : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu les programme et opération : actions culturelles pour tous, lecture publique, 2008NV083,

A la suite de la consultation n° 08DCP38, lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer trois marchés à bons de commande en procédure adaptée :

- pour le lot n° 1, fourniture de livres pour le secteur « adultes »..... : avec la librairie « Le Cyprès »....., 17, rue du Pont Cizeau, 58000 NEVERS,
  La remise sur les prix publics est de 9 %.
- pour le lot n° 2, fourniture de livres pour le secteur « jeunesse ».. : avec la librairie « Gens de la Lune » ....., 7, rue du Pont Cizeau, 58000 NEVERS,
  La remise sur les prix publics est de 9 %.
- pour le lot n° 3, fourniture de bandes dessinées ..... : avec la librairie « Gens de la Lune » ....., 7, rue du Pont Cizeau, 58000 NEVERS,
  La remise sur les prix publics est de 9 %.

Le marché démarre à compter de la notification et court jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible une fois.

N° 2008- 183 - MAISON DE LA CULTURE, REMPLACEMENT DE L'AUVENT DE CHARGEMENT EN TOILE PAR UN AUVENT AVEC COUVERTURE BAC ACIER ET FERMETURE PAR RIDEAU METALLIQUE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 08DEP23 :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

A la suite de la consultation lancée en marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise Simonin, rue du Colonel Rimailho, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'exécution des travaux suivants : maison de la culture, remplacement de l'auvent de chargement en toile par un auvent avec couverture bac acier et fermeture par rideau métallique.

Le montant des prestations est de 24 637,60 € T. T. C.

N° 2008- 184 - CIMETIERE JEAN GAUTHERIN, CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE, SANITAIRE, DE 100 M² ET D'UN W.-C. PUBLIC, MISSIONS DE COORDINATION SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE, ET DE CONTROLE TECHNIQUE : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE N° 08DEP02 :

Vu l'arrêté municipal n° 2008-420 du 7 avril 2008, par lequel le Maire a chargé Monsieur Thierry Boidevezy, 3ème adjoint au Maire, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer des marchés à procédure adaptée avec la société So. Co Tec., 30, place du Grand Courlis, B. P. 9, 58018 NEVERS CEDEX, pour l'exécution des prestations suivantes, dans le cadre de la construction d'un vestiaire, sanitaire, de 100 m² et d'un W.-C. public au cimetière Jean Gautherin :

- mission de coordination sécurité, protection de la santé :
  montant de l'offre : 1 674,40 € T. T. C.,
- mission de contrôle technique..... :
  montant de l'offre : 2 619,24 € T. T. C.

* * *

(3)

**INFORMATION SUR LA GESTION DE LA DETTE**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 14)

* * *

(4)

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
ARTICLE L 2122-22, ALINEA 15, DU C. G. C. T., ACCORDS CADRES, SUBDELEGATION.**

(MR LE MAIRE) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération n° 3 du 31 mars 2008, dénommée : « délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales », je vous rappelle que le conseil municipal m'a accordé une délégation, au titre de l'alinéa 4 « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Afin de faciliter l'exercice de ce droit concernant les accords cadres, je vous propose de compléter cette délégation en acceptant, comme le prévoit l'article L 2122-23, d'autoriser Mr Thierry Boidevezy, adjoint au Maire délégué à la commande publique (application de l'article L 2122-18, délégation du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux), à prendre les décisions correspondantes, ainsi que l'adjoint figurant dans l'ordre des nominations, selon l'article L 2122-17 du C. G. C. T. (situation en cas d'empêchement du Maire).

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(5)

**DECISIONS MODIFICATIVES N° 7.**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 21)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- dépenses :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| . nature 6068 | 011 | Autres matières et fournitures | : | 2 000,00 | €, |
| . nature 617 | 011 | Etudes et recherches | : - | 500,00 | €, |
| . nature 6226 | 011 | Honoraires | : | 2 000,00 | €, |
| . nature 6228 | 011 | Divers | : - | 3 348,80 | €, |
| . nature 6288 | 011 | Autres services extérieurs | : - | 17 066,00 | €, |
| . nature 6532 | 65 | Frais de mission | : - | 2 000,00 | €, |
| . nature 6535 | 65 | Formation | : | 500,00 | €, |
| . nature 6574 | 65 | Subvention de fonctionnement associations et autres | : - | 2 000,00 | €, |
| . nature 66111 | 66 | Intérêts réglés à l'échéance | : | 4 306,00 | €, |
| . nature 6713 | 67 | Secours et dots | : | 3 800,00 | €, |
| . nature 673 | 67 | Titres annulés sur exercices antérieurs | : | 8 960,00 | €, |
| . nature 6745 | 67 | Subventions aux personnes de droit privé | : | 3 348,80 | €, |
| . nature 6811 | 042 | Dotations aux amortissements des immobilisations | : | 15 000,00 | €, |
| . nature 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | : - | 7 638,00 | €, |
| total | | | : | 7 362,00 | € ; |

- recettes :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| . nature 774 | 77 | Subventions exceptionnelles | : | 4 810,00 | €, |
| . nature 7788 | 77 | Produits exceptionnels divers | : | 2 552,00 | €, |
| total | | | : | 7 362,00 | €. |

SECTION D'INVESTISSEMENT

- dépenses :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| . nature 2042 | 204 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé | : | 1 000,00 | €, |
| . nature 2183 | 21 | Matériel de bureau et informatique | : | 2 552,00 | €, |
| . nature 2313 | 041 | Constructions | : | 164 956,30 | €, |
| . nature 2315 | 041 | Installations, matériels et outillages techniques | : | 81 138,14 | €, |
| . nature 2315 | 23 | Installations, matériels et outillages techniques | : - | 1 000,00 | €, |
| total | | | : | 248 646,44 | € ; |

- recettes :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| . nature 1311 | 13 | Subventions d'équipement transférables..... : - | 4 810,00 | €, |
| . nature 2805 | 040 | Concessions et droits similaires, brevets, licences..... : | 15 000,00 | €, |
| . nature 238 | 041 | Avances versées sur commandes immobilières corporelles : | 246 094,44 | €, |
| . nature 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement..... : - | 7 638,00 | €, |
| total ..... : | | | 248 646,44 | €. |

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(6)

**TARIFICATION DES SERVICES ET DES PRESTATIONS : ANNEE 2009.**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 25)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La tarification des services et des prestations de la Ville de Nevers, au titre de l'année 2009, figure dans les tableaux ci-annexés. La moyenne d'évolution est de l'ordre de 3,5 %.
Pour répondre à des besoins constatés au sein des services, quelques modifications des grilles tarifaires sont sollicitées.
• En premier lieu, il s'agit de suppressions de tarifs dans la rubrique « direction administration générale, droits de place ». En effet, ni l'occupation hebdomadaire du parc Roger Salengro, ni le forfait pour un emplacement de plus 600 m² durant la fête foraine, ni le forfait pour la semaine supplémentaire dans le cadre de la fête de l'hiver n'ont donné lieu à tarification en 2008.
• Dans un deuxième temps, cela concerne des suppressions de prestations dans la rubrique « direction des activités sportives ». Les activités liées au centre aéré à vocation sportive n'ont pas été reconduites en 2008. Elles ont été remplacées par l'activité « vacances multisports ». Quant aux tarifs d'utilisation du swin-golf des Senêts, une délibération du 19 mai 2008 a autorisé la destruction des tickets restants, l'activité n'étant plus pratiquée.
• Enfin, pour répondre à un accroissement des demandes d'utilisation des salles du Palais Ducal, des modifications sont souhaitées et notamment la prise en compte d'une tarification par salle et pour un étage complet.
Je vous demande de bien vouloir adopter ces nouvelles propositions de tarification à compter du 1er janvier 2009 ou, le cas échéant, aux dates indiquées dans les tableaux.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(7)

**ALLEE PECARD : AMENAGEMENT,
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE LOGIVIE
CONVENTION DE VERSEMENT (SUITE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2008).**

(MR CENTELLES) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de l'opération de restructuration et de construction de logements menée par la société Logivie sur le site des anciens établissements Mathenin, je vous rappelle que par délibération du 28 juin 2008, nous avons décidé de lui verser une participation de 75 000,00 €.
Il s'agissait de la contrepartie des exigences que nous avions exprimées au cours de l'élaboration du projet d'urbanisme, pour qu'une voie de liaison soit réalisée entre la rue de la Barre et la rue du Clou. Cette voie ayant été effectivement construite, il importait donc de tenir les engagements que nous avions pris à l'égard de cette société.
Depuis lors, il apparaît que pour procéder au paiement effectif de la somme fixée, le receveur municipal sollicite la passation d'une convention de versement.
En conséquence, je vous propose de bien vouloir confirmer la délibération n° 23 du 28 juin dernier, que nous avons adoptée à l'unanimité, en acceptant de conclure avec la société Logivie la convention de versement ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(8)

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES SERVITUDES SUR LES PROPRIETES PRIVEES.**

(MR CENTELLES) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques, oblige les autorités gestionnaires des domaines concernés à déterminer les montants de redevance annuelle exigible.
Depuis l'harmonisation opérée par la loi du 9 juillet 2004, la notion d'opérateur concerné par les redevances comprend tant les opérateurs de télécommunications que ceux de réseaux câblés.
Le décret précité prend en compte une notion de plafonnement du montant de la redevance en fonction de divers critères. Par délibération du 21 décembre 2007, nous avions déjà décidé d'appliquer les montants plafonds au titre de l'exercice 2007.

Ces montants plafonds, actualisés pour l'année 2008 sur le domaine public communal, sont les suivants :

• dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère sur le domaine public routier non autoroutier:
- fourreaux occupés. : 33,02 € ( 31,69 € en 2007),
- fourreaux vides ..... : 3,30 € ( 3,17 € en 2007) ;

• dans le cas d'installations aériennes : 44,03 € par kilomètre et par artère (42,26 € en 2007) ;

• dans le cas des installations autres que les stations radioélectriques (exemple : cabines téléphoniques) : 22,01 € par m² au sol (21,13 € en 2007) ;

• dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : sur le domaine public non routier :
- fourreaux occupés. : 1 100,57 € ( 1 056,38 € en 2007),
- fourreaux vides ..... : 11,00 € ( 10,56 € en 2007) ;

· pour les installations autres que les stations radioélectriques : 715,37 € par m² au sol (686,65 € en 2007).

L'application des montants plafonds est subordonnée à une analyse de la valeur locative de l'emplacement occupé, et des avantages de toute nature qu'en tire le permissionnaire d'une part, et de la durée d'occupation consentie d'autre part.

Les redevances mentionnées évoluent au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R 20.53 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En conséquence, je vous propose :
- d'une part, de bien vouloir retenir les tarifs plafonds mentionnés pour l'année 2008,
- et d'autre part, de décider que désormais, les montants plafonds revalorisés selon le mode de calcul défini par le décret cité ci-dessus, seront automatiquement appliqués pour les années à venir.

Ainsi, les titres de recettes correspondants à tous les opérateurs concernés seront édités au 31 décembre de chaque année sans autre forme.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(9)

**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU C. C. A. S. DE NEVERS : CONVENTION DE PARTENARIAT.**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 33)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, par l'article 2 de ses statuts, a la possibilité de passer des conventions avec la Ville de Nevers.

En conséquence, je vous propose d'adopter la convention de partenariat ci-annexée, précisant :
- d'une part, les rapports entre la Ville de Nevers et l'Amicale du Personnel de la Ville et du C. C. A. S., notamment en ce qui concerne la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de décharge de fonctions,
- et, d'autre part, l'engagement de la Ville de Nevers à apporter son concours financier à l'Amicale du Personnel de la Ville et du C. C. A. S. par subvention, sous réserve de l'application des dispositions contenues dans cette convention. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans.
En conséquence, je vous demande d'adopter et de m'autoriser à signer la convention de partenariat ci-jointe, régissant les relations entre la Ville de Nevers et l'Amicale du Personnel de la Ville et du C. C. A. S. de Nevers.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(10)

**SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE/VILLE DE NEVERS : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, PROLONGATION.**

(MME CARRILLON-COUVREUR, MR SAINTE FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 34)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération du 29 juin 2007 (voir copie ci-jointe), nous avons adopté une convention de prestations de services avec le syndicat mixte ouvert pour la restauration collective, afin de définir les modalités de mise en œuvre de services partagés, destinés à faciliter le démarrage de cette nouvelle collectivité.
La cuisine centrale fonctionne de façon effective depuis juillet dernier, et les équipes sont encore en cours d'appropriation des techniques retenues. Par ailleurs, un nouveau directeur doit prendre ses fonctions dans les mois à venir. Il résulte de l'ensemble de ces éléments, une réelle difficulté à apprécier à ce jour les conditions de fonctionnement de l'équipement. C'est la raison pour laquelle, à la demande de la présidente du syndicat, je vous propose de bien vouloir prolonger la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2009, sans toutefois nous prononcer dans l'immédiat sur les conditions de prise en charge du coût des prestations assurées pour son compte par la Ville, dans l'attente d'un premier compte de résultat et de l'élaboration du budget primitif 2009.
Pour ce faire, je vous propose de bien vouloir adopter l'avenant n° 1 ci-joint et m'autoriser à le signer.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(11)

## TAXE DE SEJOUR : MODALITES D'APPLICATION AU 1ER JANVIER 2009.

(MME OMBRET) (voir II - Débats pages 4, 36)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération en date du 22 novembre 2004, le conseil municipal a décidé le principe de l'institution d'une taxe de séjour à Nevers.
Et lors de sa séance du 21 novembre 2005, l'assemblée municipale a fixé les modalités d'application et de perception de la taxe de séjour dès le 1er janvier 2006.
Je vous en rappelle les principes retenus en vous signalant les évolutions proposées, applicables à partir du 1er janvier 2009 :
- **mode .... de perception** ..... : la taxe de séjour est perçue au réel, c'est-à-dire en fonction des nuitées effectivement constatées dans la comptabilité du logeur. Les particuliers exploitant un meublé de tourisme (ou autre établissement assimilé) devront s'acquitter de la taxe de séjour au réel et non plus au forfait ;
- **période. de perception** ..... : la taxe de séjour est perçue toute l'année ;
- **dates de versement de la taxe**..... : les logeurs reversent la taxe collectée à trimestre échu, soit les 1er avril pour le premier trimestre, 1er juillet pour le deuxième trimestre, 1er octobre pour le troisième trimestre et 1er janvier pour le quatrième trimestre ;
- **exonérations**..... : au-delà des exonérations légales, elles restent étendues aux mineurs (moins de 18 ans) et aux jeunes majeurs logés en hébergement collectif (Foyer des Jeunes Travailleurs, résidence étudiante, …) acquittant une redevance mensuelle en contrepartie des services rendus ;
- **perception de la taxe** ..... : elle est perçue au moyen d'une régie de recettes municipale ;
- **tarification par catégorie d'hébergement** : une augmentation de 25 % sera appliquée, tout en restant dans le barème légal (article L 2333-30 du C. G. C. T.). Voir tableau ci-après. Cette augmentation est un soutien au budget de l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région, car 20 % de la taxe de séjour lui sera désormais reversé.

Afin de soutenir l'Office de Tourisme de Nevers et de sa Région, il vous est proposé qu'une partie de cette recette bénéficie à cet organisme.
Ainsi, la Ville de Nevers verserait, en année N + 1,20 % de la somme collectée l'année N.

| Catégorie d'hébergement | Fourchette légale par nuitée | Tarif retenu (rappel du tarif 2008) |
|---|---|---|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,65 et 1,50 € | 1,25 €<br>(1,00 €) |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,50 et 1,00 € | 0,94 €<br>(0,75 €) |

| Catégorie d'hébergement | Fourchette légale par nuitée | Tarif retenu (rappel du tarif 2008) |
|---|---|---|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie « grand confort » et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,30 et 0,90 € | 0,75 € (0,60 €) |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,20 et 0,75 € | 0,63 € (0,50 €) |
| Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. | entre 0,20 et 0,40 € | 0,38 € (0,30 €) |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 toiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. | entre 0,20 et 0,55 € | 0,38 € (0,30 €) |
| Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, ports de plaisance 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. | 0,20 € | 0,20 € (0,20 €) |

En conséquence de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir vous prononcer favorablement sur les modifications apportées au dispositif de la taxe de séjour à Nevers et à son application dès le 1er janvier 2009.

Après avis favorable de la commission développement,

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 9 abstentions (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille),

Adopte à l'unanimité.

* * *

(12)

**OFFICE DE TOURISME DE NEVERS ET SA REGION : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2008.**

(MME OMBRET) (voir II - Débats pages 4, 36)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Pour assurer sa mission d'accueil, l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région occupe à titre gracieux une partie du hall d'entrée du Palais Ducal.
La compagnie d'assurances de cet organisme lui a demandé de contracter une assurance complémentaire pour l'occupation de ces lieux.
La participation demandée à la Ville pour couvrir cette dépense supplémentaire est de 1 500,00 €.
En conséquence, je vous propose de bien vouloir accepter de verser à l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région une subvention complémentaire de ce même montant, soit 1 500,00 €.
Les crédits sont inscrits au budget municipal, au chapitre 65-6574, opération NV2008156.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 9 abstentions (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille),

Adopte à l'unanimité.

* * *

(13)

**OFFICE DE TOURISME DE NEVERS ET SA REGION :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC LA VILLE DE NEVERS, DE 2009 A 2011.**

(MME OMBRET) (voir II - Débats pages 4, 36)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

En 2001, le conseil municipal a décidé la création sous forme associative de l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région et a accepté de conclure avec cet organisme des conventions d'objectifs et de moyens.
La Ville de Nevers souhaite renouveler la convention d'objectifs et de moyens qui la lie à l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région, pour une durée de 3 ans, allant de 2009 à 2011. Cette période permettra la mise en place des synergies et mutualisations nécessaires et possibles entre les différents acteurs locaux.
La convention ci-jointe qui vous est proposée précise les modalités de financement de l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région par la Ville de Nevers de la manière suivante :
- reversement en année N + 1 de 20 % de la collecte de la taxe de séjour de l'année N ;
- subvention basée sur le nombre d'habitants, selon le calcul suivant :
  . 2009..... : nombre d'habitants x 10,50 €,
  . 2010-2011 . : nombre d'habitants x 10,00 €.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur les termes de cette convention et de bien vouloir m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 9 abstentions (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille),

Adopte à l'unanimité.

* * *

(14)

**PROMENADES A PONEY DANS LE PARC ROGER SALENGRO : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC, SOCIETE TOM POONS PONEY/VILLE DE NEVERS.**

(MR MANSE) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Mademoiselle Gonin, qui a créé sa société Tom POONS Poney en 2003, souhaite poursuivre son activité dans le haut du parc Roger Salengro et proposer des promenades à poneys aux enfants, selon le circuit défini avec l'intéressée.
Suivant les manifestations programmées dans le parc Roger Salengro, il est prévu de demander à Mademoiselle Gonin d'installer son animation dans un autre endroit du parc ou tout autre lieu.
Un droit de place avec forfait mensuel d'occupation du domaine public sera appliqué.
En conséquence, je vous propose de bien vouloir :
- approuver les termes de la convention ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la ville,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(15)

**STADE LEO LAGRANGE ET COURTS DE TENNIS DES BORDS DE LOIRE : RENOVATION DES CLOTURES,
STADE LEO LAGRANGE : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE, SIGNATURE DES MARCHES.**

(MR BOIDEVEZY) (voir II - Débats pages 4, 52)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour l'exécution des travaux suivants :
- rénovation des clôtures du stade Léo Lagrange et des courts de tennis des Bords de Loire,
- fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance au stade Léo Lagrange.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 10 décembre 2008, a déclaré attributaires les entreprises suivantes :
- lot n° 1, travaux de clôtures :
. entreprise Morini , route de la Petite Bussière , 58600 GARCHIZY,
. montant de l'offre tranche ferme ..... : clôture du stade Léo Lagrange :
..... 103 318,01 € T. T. C.,
. montant de l'offre tranche conditionnelle : clôture des courts de tennis piscine des Bords de Loire ..... : 17 347,98 € T. T. C. ;
- lot n° 2, génie civil pour la vidéosurveillance :
. entreprise A. T. N. .., 19, rue des Docks..... , 58000 NEVERS,
. montant de l'offre : 5 693,47 € T. T. C.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.
Le dossier de marché peut être consulté à la direction de la commande publique, 1, rue Marguerite Duras.
Les crédits sont inscrits au budget chapitre 23, article 2312, opération n° 2008NV112.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(16)

**ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES : SIGNATURE DU MARCHE.**

(MR BOIDEVEZY) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le contrat d'assurance « dommages aux biens » arrivant à échéance le 31 décembre 2008, une consultation a été organisée conformément aux dispositions des articles 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics afférentes aux appels d'offres ouverts. La procédure de publicité est de niveau européen.
Les caractéristiques essentielles de ce contrat sont les suivantes :

• La période contractuelle est de 6 ans à compter du 1er janvier 2009.

• Il s'agit d'un marché unique (sans allotissement) portant sur une superficie du patrimoine bâti de 238 546 m².

• L'étendue du contrat concerne, de manière non exhaustive, les bâtiments de toutes natures, les ouvrages d'art, les ouvrages divers de génie civil, les risques informatiques et bris de machines.

• A l'issue de la période de mise en concurrence, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 novembre 2008, a décidé, sur la base de l'analyse multicritères fixée par le règlement de consultation, d'attribuer le marché à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S. M. A. C. L.), 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour le contrat d'assurance, et au Cabinet Lapray-Mercier-Martinon, 1, rue Paul Eluard, B. P. 7002, 58641 VARENNES VAUZELLES CEDEX, pour la gestion du contrat.

Les conditions financières du marché sont les suivantes :

• Prime globale annuelle : 109 243,12 € T. T. C.,

• Franchise..... : 10 000,00 €,

• Droit d'adhésion ..... : 3 150,00 €.

• Montant de la convention de gestion passée avec le Cabinet Lapray-Mercier-Martinon : 5,5 % du montant de la prime H. T. qui est de 100 817,62 €.

Le dossier de marché peut être consulté dans son intégralité à la direction des affaires juridiques, 17, rue Gambetta à Nevers.

Je vous demande de m'autoriser à signer les pièces constituant le marché avec les prestataires énumérés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009, opération 2008NV002.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(17)

**GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC E-BOURGOGNE (G. I. P.) POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE : ADHESION.**

(MR BOIDEVEZY) (voir II - Débats pages 4, 66)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, notamment son article 3-II,
Vu le décret n° 2007-1804 du 20 décembre 2007, relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique,
Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne, portant approbation de la convention constitutive du G. I. P. e-Bourgogne,
Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du G. I. P.,
Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Nevers, adhérente au groupement de commandes e-Bourgogne :
- d'autoriser l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public (G. I. P.), ayant pour objet de développer une plate-forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations,…) par l'ensemble des organismes publics ou privés adhérents chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,
- de désigner Mme **Florence Ombret** en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du G. I. P., et Mr **Thierry Boidevezy** en tant que membre suppléant,
- d'autoriser l'autorité exécutive ou le représentant désigné à signer la convention constitutive.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(18)

**ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE GLOBALE DES OUVRAGES, AVENANT N° 1.**

(MR CENTELLES) (délibération retirée)

* * *

(19)

**PALAIS DUCAL ET SES ANNEXES : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, AVENANT AU MARCHE.**

(MR BOIDEVEZY) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le marché relatif aux prestations de surveillance du Palais Ducal et de ses annexes, passé avec la société Agence Continentale de Sécurité, 16, rue de l'Arbalète, 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE, arrivant à échéance le 31 décembre 2008, une nouvelle consultation a été lancée, en appel d'offres ouvert européen, pour l'année 2009.
Celle-ci, qui a été autorisée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2008, reçue à la Préfecture de la Nièvre le 7 juillet 2008, a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2008.
Afin de permettre la continuité de l'exécution des prestations pendant la durée d'instruction de la nouvelle procédure qui sera lancée, je vous demande de m'autoriser à signer un avenant de prolongation du marché avec la société Agence Continentale de Sécurité, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 mars 2009.
Le montant estimé de cet avenant est de 20 000,00 € T. T. C.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(20)

**GROUPEMENT DE COMMANDES :
MOBILIER URBAIN ET ABRIS VOYAGEURS,
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.**

(MR LE MAIRE) (voir II - Débats pages 4, 57)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
La Communauté d'Agglomération de Nevers et 8 des 10 communes du territoire de l'agglomération : Nevers, Challuy, Sermoise-sur-Loire, Garchizy, Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Pougues-lès-Eaux et Varennes-Vauzelles, se sont constituées en groupement de commandes dans le cadre d'un marché de fourniture, de pose et d'entretien de mobilier urbain en 2007.
Cet appel d'offres ayant été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, les membres du groupement ont souhaité relancer une nouvelle consultation.
Afin de prendre en compte la forme différente de ce nouvel appel d'offres, il est envisagé une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, prenant en compte les changements nécessaires à l'attribution du marché. Il est prévu que la Communauté d'Agglomération de Nevers demeure le coordonnateur de ce groupement et que les conseillers communautaires représentant l'A. d. N. au sein de la commission d'appel d'offres du précédent groupement conservent cette qualité, soit Monsieur Patrick Centellès (membre titulaire) et Madame Françoise Benas (membre suppléant).
En conséquence, il vous est proposé :
- d'approuver la convention ci-annexée, et de m'autoriser à la signer,
- d'élire à nouveau les représentants de notre ville auprès de ce groupement, en retenant les élus que nous avions désignés par délibération du 19 mai 2008 pour le précédent groupement, soit :
- Mr Thierry Boidevezy en tant que membre titulaire,
- et Mr François Diot en tant que membre suppléant.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(21)

**CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS : ADOPTION.**

(MR LE MAIRE) (voir II - Débats pages4, 57)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de notre démarche de développement de la démocratie participative sur l'ensemble du territoire de la ville, je vous rappelle que, par délibérations des 31 mars (n° 5) et 19 mai (n° 4) derniers, nous avons décidé la création de 11 conseils de quartiers et de 4 postes d'adjoints de proximité.

Depuis lors, les conseils de quartiers se sont progressivement mis en place, et chacun des adjoints de proximité a commencé à œuvrer au sein des quartiers qui lui sont rattachés.
Maintenant, afin d'affirmer certains principes et retenir des règles de base de fonctionnement partagées par tous, il apparaît nécessaire de disposer d'un référentiel commun à l'ensemble de ces conseils, qui servira de fondement à des règlements intérieurs d'organisation qui seront décidés par chacun d'entre eux.
En conséquence, comme suite aux travaux réalisés par les adjoints concernés, je vous propose de bien vouloir adopter la charte des conseils de quartiers ci-jointe.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(22)

**CONTRAT LOCAL DE SECURITE**

(MR LEBATTEUR) (voir II - Débats pages 4, 66)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers s'était engagée par délibération en date du 19 décembre 1998 pour l'élaboration d'un premier contrat local de sécurité, C. L. S. Les partenaires (Maire, Préfet, Procureur de la République) s'engageaient à lutter contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la prévention.
Les évolutions législatives dans le domaine de la sécurité et de la prévention (et notamment la circulaire du 4 décembre 2006 sur les C. L. S. de nouvelle génération et la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, qui précise le rôle des institutions) ont amené la Ville à formaliser un C. L. S. de nouvelle génération pour la période de 2008/2010.
Pour élaborer le contrat local de sécurité de nouvelle génération, la Ville de Nevers s'est appuyée sur le C. L. S. P. D., conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (instance qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune), et a initié une démarche partenariale. Cette démarche s'est faite dans le respect du positionnement du Maire, qui doit animer sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et qui en coordonne la mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences des autres intervenants, en matière de prévention de la délinquance (Police, Conseil Général…).
Les principes qui ont présidé à la rédaction de ce C. L. S. ont été les suivants :
- prise en compte des spécificités territoriales (médiation sociale),
- poursuite des thèmes récurrents (coordination police nationale/police municipale, partenariat avec les bailleurs….),
- concentration des efforts sur de nouvelles priorités (prévention spécialisée, observatoire local).

Pour préparer le C. L. S. nouvelle génération, la Ville a mobilisé les acteurs institutionnels et de terrain au travers de multiples rencontres et réunions en organisant :

× des rencontres des partenaires sur chaque territoire de la ville (validation du diagnostic réalisé par E R M , définition de priorités, construction d'actions),

× des rencontres des partenaires par thématiques identifiées (soutien aux familles et citoyenneté, sécurité et prévention situationnelle, aide aux victimes et accès au droit, suivi individualisé des jeunes) pour définir les priorités de travail à retenir,

× un suivi et une validation de la démarche, des axes prioritaires et des actions retenues par le comité de pilotage en organisant la validation des partenaires institutionnels (Préfet et Procureur).

De l'ensemble de ce travail et des démarches entreprises, il ressort un plan d'action qui se délivre en trois parties pour atteindre les objectifs de prévention retenus par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

1) Dans le champ de la prévention, de l'éducation et du soutien aux familles :
- prévention spécialisée dans les quartiers sensibles,
- suivi individualisé des mineurs et jeunes.

Moyens signalés :
- soutien à la ponctualité,
- prévention de la délinquance juvénile,
- prévention des conduites à risques.

2) Dans le champ de la dissuasion et de la prévention situationnelle :
- observatoire local de la délinquance,
- sécurisation des sites sensibles,
- sécurisation du réseau de transport urbain,
- amélioration de la réponse de la police nationale et de la police municipale aux attentes de la population,
- prévention situationnelle dans l'habitat collectif.

3) Dans le champ de la sanction, de la réparation et de l'aide aux victimes :
- aide aux victimes et accès au droit,
- lutte contre les violences intrafamiliales,
- trouble du comportement et pathologies mentales,
- simplification des dépôts de plainte pour les bailleurs sociaux et transporteurs publics.

Considérant l'ensemble de ces champs et des fiches actions qui en découlent, et eu égard à l'engagement de chacun des signataires pour lutter contre les phénomènes d'insécurité, je vous demande de bien vouloir approuver le contrat local de sécurité de nouvelle génération qui vous est joint.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(23)

**ACQUISITION FONCIERE : LIEUDIT « LE VERNAIS », PROPRIETE DE MADAME JEANNINE ETIENNE.**

(MME CANLER) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Madame Jeannine Etienne est propriétaire d'un terrain en nature de jardin, situé lieudit « Le Vernais » à Nevers, cadastré AT n° 30, pour une superficie de 1 477 m².
Elle propose de le vendre à la Ville de Nevers au prix de 4 050,00 €, conforme à l'estimation de France Domaine (1 477 m² à 2,74 € = 4 046,98 € arrondi à 4 050,00 €).
Ce terrain jouxte et complète les parcelles précédemment acquises par la Ville, dans le cadre de sa politique de maîtrise foncière du secteur.
Je vous demande de m'autoriser à procéder à cette acquisition et à signer l'acte à intervenir.
Les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville, opération 2008NV187, imputation 2118.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(24)

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN ETAT DE VOIRIE : ALLEE ANDRE HARRIS, CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.**

(MR CENTELLES) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le 12 juin 2003, une autorisation de lotir a été délivrée à la S. C. I. LEA Constructions, dont le siège social se trouve à Varennes–Vauzelles (58640), 1, square Maurice Thorez, appartement n° 10, et dont le gérant est Monsieur Toprack Ferdi, domicilié au 6, allée André Harris, 58000 NEVERS.
Cette autorisation comprenait la création de 7 lots dont 6 à construire, le 7ème étant dévolu à la voie de desserte.
Ce lotissement a supposé un découpage cadastral de la parcelle originelle cadastrée CY n° 145.
Dans l'autorisation de lotir n° LT5819402L7001, la reprise de la voirie (parcelle CY n° 154 pour 656 m²), dénommée allée André Harris par le conseil municipal en date du 30 juin 2005, était conditionnée au respect de normes techniques, de dimensionnements et de contrôles.
A ce jour, les travaux sont terminés et l'ensemble des terrains sont construits.
Nous sommes en possession des documents de contrôle des réseaux qui sont positifs.
L'ensemble des dispositions relatives aux prescriptions techniques que la Ville de Nevers a imposé est respecté.
En conséquence, rien ne s'oppose à ce que la Ville de Nevers fasse l'acquisition de cette voirie à la seule fin de l'intégrer dans le domaine public communal, conformément à la promesse de vente du 20 octobre 2008.
Je vous demande de bien vouloir valider le plan parcellaire proposé en annexe représentant la partie voirie en sa parcelle cadastrée CY n° 154.

Je vous demande par ailleurs de bien vouloir m'autoriser à signer les actes relatifs à cette cession auprès de Maître Bini Maurice, notaire, au 25, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, l'ensemble des frais de transaction sera à la charge du cédant, la présente acquisition étant réalisée à l'euro symbolique.

Après avis favorable de la commission aménagement et qualité de la ville,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(25)

**ASSOCIATION DES SOURDS DE LA NIEVRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.**

(MME FONTANILLES) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Cette association, créée en 2004, comprend 38 adhérents, dont une trentaine demeurent sur la commune de Nevers.
Elle mobilise ses bénévoles et adhérents pour différentes actions d'entraide morale et culturelle visant à rompre l'isolement des personnes atteintes de déficience auditive par l'organisation et l'animation d'activités diverses (V. T. T. et randonnées, karting à Magny-cours, canoë sur la Loire, jeux de cartes, loto, bowling, tournoi de tennis de table, repas de Noël, visites de fermes …).
Elle organise également des réunions d'informations sur la sensibilisation et l'utilisation de l'informatique avec des interprètes (langue des signes).
Elle accompagne les personnes handicapées nécessitant l'intervention d'interprètes dans leurs démarches administratives.
Elle participe aux travaux de la commission communale d'accessibilité.
La demande qui nous est faite pour l'année 2008 est de poursuivre notre soutien aux actions précédemment décrites.
Aussi, il est proposé une subvention de 200,00 € pour 2008, pour participer à la réalisation de ses différentes actions et soutenir ses initiatives.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008, chapitre 65, article 020.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(26)

**ASSOCIATION « AU CHARBON » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

(MME RICHARD) (voir II - Débats pages 4, 72)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le Café Charbon a été mis à disposition du groupe « Les Tambours du Bronx » pour des activités de répétition à partir de 1990. Les premiers concerts ont été organisés dans un lieu encore inadapté, dans la perspective de créer une offre culturelle inexistante sur Nevers et alentours. Le lieu et sa vocation se sont affirmés au fil du temps, à la demande des acteurs et du public, et le projet d'une salle en faveur des musiques actuelles est né, avec des locaux de répétition, des activités de promotion et un soutien aux musiques actuelles.
L'association « Au Charbon » a été créée en 1996, suite au départ des « Tambours du Bronx », avec un projet de réhabilitation des locaux.
La salle a été inaugurée en 1997, avec une activité de programmation régulière et un projet artistique basé sur une diffusion artistique ambitieuse et ouverte, le développement de l'aide à la création, l'accueil de résidences, un dispositif de répétitions, des actions d'information, de formation, de sensibilisation autour des musiques actuelles, un pôle « ressource » pour le département.
Une première convention quadriennale a été signée en 2003 avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Nevers et le Conseil Général de la Nièvre.
Le Café Charbon est désormais une salle de spectacle réhabilitée et aux normes, installée dans un ancien site industriel réinvesti, qui a fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement intérieur et de rénovation extérieure, offrant ainsi une cohérence à l'ensemble du bâtiment.
L'équipe des permanents s'est étoffée au cours des années et compte actuellement 6 personnes en contrat à durée indéterminée : un directeur, un programmateur, un régisseur technique, sonorisateur, un chargé de communication et relations publiques, une secrétaire comptable à ¾ temps et un chargé du développement des pratiques amateurs. Une équipe importante de 30 à 40 bénévoles assure, avec l'équipe permanente, le bon fonctionnement des soirées, accueil, bar, sécurité, catering, …
Une commission de suivi, composée des différents partenaires (Ville de Nevers, Communauté d'Agglomération de Nevers, Conseil Général de la Nièvre, Conseil Régional de Bourgogne, Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne) se réunit une à deux fois par an.
Le Café Charbon est un lieu permanent d'accueil, de création et de ressources et ses activités se regroupent autour de 5 axes principaux :
▪ diffusion : concerts de musiques actuelles, scènes ouvertes, soirées événementielles, théâtre, café théâtre, coproductions avec d'autres associations ;
▪ accueil, hébergement, création : répétitions de groupes régionaux, atelier théâtre, mise à disposition de bureaux pour les associations, résidences artistiques ;
▪ répétitions, accompagnement, pratiques amateurs : local de répétitions, ateliers proposés aux groupes locaux, actions de diffusion des groupes amateurs et locaux ;
▪ pôle ressource des musiques actuelles amplifiées : pour les groupes locaux, les artistes, les organisateurs, le public, et participation au réseau musiques actuelles amplifiées en Bourgogne ;
▪ actions de sensibilisation : Peace'n lobe, animations sur la gestion sonore et les risques auditifs, concerts à la maison d'arrêt de Nevers.
Sur la dernière année de fonctionnement, une augmentation de la fréquentation (10 000 personnes et donc + 2 000 par rapport à 2006) a été constatée en contradiction avec la baisse (de 9 000,00 €) des recettes billetterie et buvette.

L'Association a des perspectives :
▪ pour l'activité de diffusion : développer la dynamique des coproductions, modifier le mode de coproduction avec un plafonnement des éventuels déficits pris en charge par le Café Charbon, prendre systématiquement en charge la billetterie et accompagner les associations coproductrices, afin de limiter les risques financiers. Elle propose également d'augmenter le nombre de productions directes (25 dates comme en 2006), d'augmenter de 2,00 € le tarif d'entrée, de diversifier la nature artistique de la programmation. Elle souhaite également facturer aux usagers les charges de fonctionnement (technique et personnel) relatives à l'utilisation du lieu pour les mises à disposition ;
▪ pour le soutien à la création : développer un soutien aux pratiques d'amateurs sur le département à travers le dispositif « charbon actif », qui permet l'accompagnement de groupes sur le long terme ;
▪ pour les répétitions autonomes en terme d'investissement pour rendre ce local cohérent : aménagement adapté, bon équipement du local, tarification d'utilisation, taux de renouvellement des groupes utilisateurs ;
▪ pour l'accompagnement de répétitions sur scène : dans le cadre du projet « charbon actif » ;
▪ en tant qu'espace d'informations et de conseils, en repensant le sens et le fonctionnement de cette action inaboutie ;
▪ pour le centre de ressources et de soutien en terme de coproductions avec une meilleure maîtrise contractuelle et financière ;
▪ pour le partenariat avec des évènements culturels majeurs, dans le cadre de la mutualisation de moyens ;
▪ pour les actions de sensibilisation et de prévention liées à l'obtention de nouveaux financements.
L'embauche du directeur se justifie par le projet d'une structuration indispensable à une évolution positive, mais cette surcharge de masse salariale entraîne un déficit de 16 à 18 000, € pour l'année 2008. En parallèle et comme dans la majorité des lieux culturels, les recettes d'activité ne couvrent pas les dépenses d'activités. Le budget 2008 est donc en déficit.
De gros efforts de rationalisation du fonctionnement ont déjà été engagés par l'association « Au Charbon » mais ils ne suffisent pas, pour l'instant, à effacer ce déficit.
Aussi, en parallèle aux différentes réunions organisées pour aider l'association à trouver des solutions, je vous propose de lui accorder exceptionnellement une subvention de 4 000,00 €, afin de prendre en charge une partie du déficit. Les partenaires financeurs sont également sollicités et se prononceront à la suite de la Ville de Nevers, propriétaire des locaux du Café Charbon.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008, opération n° 2008NV085, nature 6574, chapitre 65.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(27)

**NEVERS FOOTBALL : SUBVENTION D'ENCADREMENT.**

(MR CORDE) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers soutient de manière forte les associations sportives, notamment en favorisant l'accueil des adhérents, et intervient prioritairement en direction des clubs mettant en œuvre un accompagnement éducatif de qualité.
A ces fins, la mise à disposition de personnel encadrant est dorénavant remplacée par une aide financière qui permet aux clubs de se doter d'un encadrement technique performant et adapté.
Le club Nevers Football, qui rentre dans ce cadre, peut bénéficier de cette aide de manière significative.
En conséquence, afin de permettre à ce club de faire face à ces obligations, je vous propose de lui attribuer une subvention de 25 000,00 € pour la saison 2008-2009, et de m'autoriser à signer la convention de versement ci-jointe.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65-6574, opération 2008NV108.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(28)

**CERCLE NEVERS ESCRIME : SUBVENTION D'AIDE A LA GESTION.**

(MR CORDE) (voir II - Débats pages 4, 76)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Nevers accompagne les clubs sportifs dans la mise en place d'outils de gestion, permettant de réguler le fonctionnement et d'anticiper les échéances.
L'importance des budgets des clubs, et la surveillance qui nous incombe aujourd'hui, nous incitent à cette sensibilisation des structures, de même qu'ils nécessitent une vérification précise de l'utilisation des subventions publiques.
Le Cercle Nevers Escrime s'est doté d'une expertise comptable, afin de répondre à ces impératifs. Afin d'encourager cette démarche, je vous propose d'accorder une subvention de 2 004,00 € au Cercle Nevers Escrime, correspondant au montant des honoraires du cabinet d'expertise comptable chargé de vérifier les comptes de l'association, pour l'exercice du 1er septembre 2007 au 31 août 2008.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65-6574, opération 2008NV108.
Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 42 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

* * *

(29)

**BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE DE NEVERS/MONSIEUR ET MADAME DUPARD : TERRAIN SITUE RUE GEORGES MALVILLE A SERMOISE-SUR-LOIRE.**

(MR CORDE) (voir II - Débats pages 4, 78)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération du 28 juin dernier, nous avons décidé de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame Dupard, situé rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire. Le terme de cette mise à disposition avait été fixé, soit dès la signature d'un bail emphytéotique, soit au plus tard au 31 décembre 2008.

Je vous rappelle que ce terrain, d'une superficie de 4,45 ha, cadastré AK n° 124 et jouxtant le Pré Fleuri, a pour vocation d'agrandir les installations du stade "Pré Fleuri", afin que le club local "U. S. O. N. Rugby" bénéficie de surfaces de jeux en adéquation avec le nombre de ses adhérents et la fréquence d'utilisation.

Maintenant, le projet de bail emphytéotique ayant été préparé par le notaire : Maître Daniel Métayer, sur la base des conditions de location appliquées jusqu'alors, je vous en présente les principales caractéristiques :

- la Ville reprend le terrain dans l'état où il se trouve au moment de la convention de mise à disposition,
- le terrain est affecté à un usage d'installation sportive, pour une durée de 18 ans à compter du 1er janvier 2009,
- la Ville pourra y édifier toutes les constructions nécessaires à l'activité retenue, sachant que le bailleur en deviendra propriétaire au terme du bail,
- le montant de la redevance annuelle s'élève à 5 000,00 € et il est révisable annuellement en fonction des variations de l'indice départemental des fermages.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec Monsieur et Madame Dupard le bail emphytéotique présenté ci-dessus.

Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération 112.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(30 a)

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : LOGEMENT ECOLE DE LA MANUTENTION.**

(MME RICHARD) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers possède un appartement de type F 3, rattaché à l'école de la Manutention, située rue des Chapelains à Nevers. Ce logement n'est plus occupé, et ne peut pas être en l'état proposé à la vente, car il est intégré au groupe scolaire.

Or, dans l'immédiat, pour pouvoir développer ses activités, une association s'est déclarée intéressée pour l'utiliser.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir désaffecter le logement cité ci-dessus et l'extraire de la liste des logements de fonction, afin de pouvoir le mettre à disposition, à titre gratuit et temporaire, d'une association.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(30 b)

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES DE NEVERS.**

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers possède divers locaux qu'elle met à la disposition d'associations, afin de leur permettre de promouvoir et coordonner des activités dans le domaine socio-éducatif.
Les locaux concernés sont les suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| - centre social Banlay ..... , sis | 10, | boulevard Saint Exupéry | à Nevers, |
| - maison du Banlay ..... , sis | | rue Georges Guynemer | à Nevers, |
| - centre socioculturel de la Baratte..... , sis | 4 | rue des Quatre Echevins | à Nevers, |
| - maison de quartier des Montôts ..... , sis | 64, | route de Marzy | à Nevers, |
| - centre social de la Grande-Pâture ..... , sis | | rue Achille Vincent | à Nevers, |
| - maison de quartier de la Grande-Pâture , sis | | rue de Lund | à Nevers, |
| - P A C des Ouches..... , sis | | rue des Ouches | à Nevers, |
| - salle du ..... | 28, | rue Bernard Palissy | à Nevers, |
| - Accords de Loire..... , sis | 36, | rue Bernard Palissy | à Nevers, |
| - accueil de loisirs..... , sis | 40, | rue Bernard Palissy | à Nevers, |
| - local jeunes..... , sis | 40, | rue Bernard Palissy | à Nevers. |

Je vous propose que ces mises à disposition de locaux soient consenties à titre gracieux pour l'année 2009.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(31)

**ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE (Z. E. P.) :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS, ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.**

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Dans le cadre des actions à mener dans les Z. E. P. pour l'année scolaire 2008-2009, je vous demande de vous prononcer sur les affectations suivantes :

I - Z. E. P. des Courlis/Bords de Loire : 5 000,00 € :

Projet : A. E. P. S. (activités éducatives périscolaires) :

Aide aux enfants en difficulté, en participant au financement de l'aide aux devoirs dans le cadre de 6 actions menées dans chacune des écoles élémentaires de la Z. E. P. : 2 actions à Jean Macé, 2 actions à Claude Tillier et 2 actions à Pierre Brossolette.

Objectif : aider aux devoirs des enfants de cycles II et III, qui ne sont pas ou peu aidés chez eux.

Public concerné, tous les élèves de la Z. E. P. ..... : 515 élèves.

Subvention de la Ville..... : 500,00 €,

à mandater à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Nièvre (A. D. P. E. P. de la Nièvre).

Sont à mandater à l'Association des Ecoles de la Z. E. P. Courlis/Bords de Loire, les subventions concernant les projets ci-après :

Projet : ludothèque :

Education à la citoyenneté : action commune aux 3 écoles maternelles de la Z. E. P., en partenariat avec le Centre Socioculturel de la Baratte.

Objectif : mettre en place 3 séances par classe maternelle à la ludothèque, pour travailler le respect des règles à partir des jeux de société.

Public concerné (toutes les classes maternelles des écoles de la Z. E. P.) ..... : 206 élèves.

Subvention de la Ville..... : 750,00 €.

Projet : organisation par l'U. S. E. P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) de rencontres permettant d'aider à la sensibilisation de la citoyenneté par le sport collectif.

Objectifs :

- faire évoluer les représentations des élèves sur leur potentiel, assurer la continuité éducative et pédagogique,
- aider l'enfant à prendre conscience de son corps, de ses capacités et de ses limites,
- aider à financer une partie des licences U. S. E. P. des enfants dans la Z. E. P.

Public concerné, tous les enfants licenciés U. S. E. P. dans la Z. E. P. ..... : (attendre infos nombre d'élèves).

Subvention de la Ville..... : 200,00 €.

Projet : ateliers lecture :

Objectif : permettre l'ouverture culturelle et la maîtrise de la langue et de l'expression orale, grâce au financement d'une partie des livres nécessaires à l'action « L'îlot Livres » (écoles Jean Macé et Claude Tillier).

Public concerné, 1 classe de M. S./G. ..... : ( 17 élèves).

Subvention de la Ville..... : 150,00 €.

Projet : spectacles culturels (en partenariat avec la Maison de la Culture) :

Objectif : permettre une ouverture culturelle, en faisant en sorte que chaque classe de la Z. E. P. puisse assister à 2 spectacles culturels dans l'année, dont 1 dans un lieu culturel reconnu.

Public concerné, toutes les classes des écoles de la Z. E. P. ..... : 515 élèves.

Subvention de la Ville..... : 1 600,00 €.

Projet : évaluation du cycle II :

Objectif : apporter une aide aux enfants, en dépistant plus facilement les difficultés majeures rencontrées, grâce aux livrets d'évaluation établis pour chaque enfant (financement des photocopies de ces livrets).

Public concerné, tous les enfants du cycle II de la Z. E. P. ..... : (200 élèves).

Subvention de la Ville..... : 200,00 €.

Projet : création de jardins :

Objectif : permettre une ouverture sur l'environnement, les sciences, et améliorer la maîtrise de la langue et de l'expression écrite :

- participation au financement de l'achat de petit matériel, qui peut être mutualisé sur la Z. E. P.,
- visiter le jardin pédagogique de Nevers.

Public concerné, tous les élèves :

- du cycle I et des C. P. de l'école Jean Macé ..... : (852 élèves),
- de l'école maternelle Claude Tillier..... : ( 70 élèves),
- es C. P. de l'école Pierre Brossolette ..... : ( 25 élèves) .

Subvention de la Ville..... : 600,00 €.

Projet : arts visuels (en partenariat avec Artissimômes) :

Objectif : permettre l'ouverture culturelle et la maîtrise de l'expression orale par des créations plastiques en rapport avec la création de jardins dans les écoles.

Public concerné, tous les enfants du cycle II de la Z. E. P. ..... : (200 élèves).

Subvention de la Ville..... : 1 000,00 €.

II - Z. E. P. de la Grande Pâture : 5 000,00 € :

Sont à mandater à l'Association de la Z. E. P. de la Grande Pâture, les subventions des projets ci-après :

Projet : action « petit déjeuner » à l'école :

Objectif : action reconduite depuis plusieurs années, permettant un travail sur le rapport à l'alimentation, l'importance du petit déjeuner, l'apprentissage de la socialisation, l'investissement des parents à l'égard de l'école, et faire prendre conscience aux enfants et à leurs parents de la nécessité de prendre un petit déjeuner.

Public concerné, les élèves des classes des 2 écoles maternelles ..... : (175 élèves).

Les 62 élèves de C. P. des écoles Albert Camus A et B pourraient également bénéficier de cette action.

Subvention de la Ville..... : 150,00 €.

Projet : action « bébés lecteurs » :

Cette action est conduite en direction des jeunes enfants (enfants non scolarisés jusqu'à 3 ans) avec leurs parents.

Objectifs :

- familiariser l'enfant au milieu scolaire,
- découvrir le monde du livre,
- amener vers la lecture et l'écrit des adultes ne maîtrisant pas bien la lecture et la langue,
- développer des rapports privilégiés avec les parents autour du livre.

Public concerné, une trentaine d'enfants des écoles maternelles Albert Camus et Lund avec leurs parents.

Subvention de la Ville..... : 100,00 €.

Projet : action « s'ouvrir au monde et à la culture » :

Objectifs :

- favoriser l'ouverture culturelle des élèves de la Z. E. P.

Pour les 4 écoles de la Z. E. P. ..... (386 élèves) :

- assister à des spectacles suivant la programmation de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, de la semaine des droits de l'enfant, autres spectacles, sorties de fin d'année scolaire (transports et animations), …

Pour l'école Albert Camus A :

- participer aux transports pour correspondance scolaire (transports à l'espace du goût pour la classe de C. P./C. E. 1 ..... : ( 20 élèves),
- transport pour 2 classes de C. M. 1/C. M. 2 et C. M. 2 ..... : ( 44 élèves)

au Centre National du Costume de Scène de Moulins (action en rapport avec le jumelage Z. E. P./musée Frédéric Blandin, sur le thème du costume.

Pour l'école Albert Camus B ..... ( 91 élèves) :

- animation « monde et nature ».

Subvention de la Ville..... : 4 200,00 €.

Projet : action « parents accompagnateurs aux sorties pédagogiques » :

Objectifs :

- permettre aux classes de sortir dans de bonnes conditions, avec un encadrement sécurisant de qualité (en lien avec le « jumelage Z. E. P./musée Frédéric Blandin »,
- valoriser l'engagement des parents d'élèves en favorisant l'investissement dans la scolarité de leur enfant.

Les parents d'élèves sont formés à l'accompagnement aux sorties pédagogiques, en :

- assistant à la réunion d'information organisée en début d'année scolaire,
- signant la charte de l'accompagnement aux sorties pédagogiques,
- participant à 2 ou 3 sorties de formation par an avec les directeurs de la Z. E. P. et un intervenant extérieur (médiathèque, faïence, monuments de Nevers…).

Public concerné, une quinzaine de parents de la Z. E. P. de la Grande Pâture.

Subvention de la Ville..... : 100,00 €.

Projet : action « école en vert » :

Objectifs :

- découvrir le milieu naturel proche de l'école et de la grande agglomération neversoise,
- éduquer à l'environnement,
- exploiter la sortie au retour en classe (présentation d'animaux naturalisés et prolongation avec l'enseignant).

10 interventions seront assurées sur le terrain (forêt, Loire) et 3 en classe (découverte des animaux naturalisés) pour les élèves de la Z. E. P.

Public concerné, les élèves des 4 écoles de la Z. E. P., de la M. S. au C. M. 2 ..... : (206 élèves).

La subvention servira à régler les factures de transport.

Subvention de la Ville..... : 450,00 €.

III - Z. E. P. du Banlay : 5 000,00 € :

Sont à mandater à l'Association Z. E. P. du Banlay, les subventions concernant les projets ci-après :

Projet : accompagnement scolaire par une aide méthodologique au travail personnel, en partenariat avec le Centre Social du Banlay (écoles Blaise Pascal et Georges Guynemer) :

Descriptif : aider sur le plan méthodologique au travail personnel avec, en plus, un volet éducatif.

Objectif : développer l'autonomie et améliorer le comportement général face au travail, favoriser des conditions de travail appropriées.

Public concerné, 70 élèves de classes C. P. à C. M. 2 des écoles Blaise Pascal et Guynemer.

Subvention de la Ville..... : 1 380,00 €.

Projet : ouverture culturelle :

Descriptif : permettre à tous les élèves de la Z. E. P. d'assister à un spectacle.

Objectif : découvrir les formes artistiques diverses et approcher des artistes en comprenant leur démarche.

Public concerné ..... : 500 élèves.

Subvention de la Ville..... : 1 256,67 €.

Projet : maîtrise des langages et arts visuels :

Descriptif : projet global au Centre de l'Illustration de Moulins (spécialiste de la création des albums de jeunesse) où 1 à 2 visites seront effectuées par classe pour conduire cette action.

Objectif : susciter auprès des élèves un réel projet lecture, écriture, et illustration, conduisant à l'édition d'un album de classes.

Public concerné, 2 classes de cycle 1 ..... : ( 60 élèves),

4 classes de cycle 2..... : (100 élèves),

2 classes de cycle 3..... : ( 50 élèves) des écoles Blaise Pascal et Guynemer.

Subvention de la Ville..... : 1 481,66 €.

Projet : lutte contre la violence, vivre ensemble :

Descriptif : aménagement des temps de récréation et des espaces de jeux dans les cours de récréation des écoles élémentaires.

Objectif : prévenir les comportements violents des enfants sur les temps de récréation, en mettant à leur disposition des jeux traditionnels.

Public concerné, tous les élèves des écoles élémentaires Blaise Pascal et Georges Guynemer : 300 élèves.

Subvention de la Ville ..... : 881,67 €.

Total des subventions attribuées par la Ville aux Z. E. P. .. : 15 000,00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008 (opération 070, chapitre 65, nature 6574).

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(32)

**ASSOCIATION Z. E. P. DU BANLAY : PARTICIPATION D'UNE CLASSE AUX SEANCES D'EDUCATION NUTRITIONNELLE A L'ESPACE DU GOUT, FOURNITURE DE REPAS, TARIFS, ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.**

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

L'espace du goût ouvert à l'école élémentaire Jean Macé accueille des classes de l'ensemble des écoles élémentaires de Nevers pour des séances d'éducation nutritionnelle. Ainsi, les classes inscrites participent à 12 séances, soit 6 journées de novembre à avril.

Aussi, les enfants doivent prendre obligatoirement leur repas au restaurant scolaire de l'école Jean Macé.

La Z. E. P. du Banlay nous sollicite pour que le coût des repas pris par les enfants participant à cette action (19 enfants d'une classe de Georges Guynemer) puisse lui être facturé directement.

Habituellement, c'est aux familles de régler les repas par le biais habituel des modalités prévues pour l'inscription d'un enfant en restauration scolaire.

La Z. E. P. attire notre attention sur le fait qu'après concertation des familles de cette classe, il s'avère que des enfants pourraient être exclus de cette activité pédagogique, car les parents rencontreraient des difficultés pour régler le coût des repas.

Considérant qu'il s'agit d'une action menée par une Z. E. P. accueillant un public fragile et que la Ville de Nevers a mis en place une structure pour développer l'éducation nutritionnelle, enjeu de santé publique, notamment pour la lutte contre l'obésité, je vous propose de répondre favorablement à la demande de la Z. E. P. du Banlay et de retenir le tarif 1, soit 1,22 € pour chaque enfant déjeunant à l'école. Les accompagnateurs adultes se verront appliquer le tarif adulte, soit 5,62 €.

L'association Z. E. P. du Banlay dispose d'un reliquat de crédits lui permettant de prendre en charge ces repas. Ce reliquat provient d'une action prévue sur l'éducation nutritionnelle au cours de l'année scolaire précédente, qui n'a pu être menée à bien.

Les tarifs ont été votés lors de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2007.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(33)

**TEMPS PERISCOLAIRE : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS.**

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Afin de favoriser la mise en place d'actions éducatives, la Ville de Nevers a renforcé les équipes des restaurants scolaires en faisant appel à des animateurs issus des associations de quartiers et d'Education Populaire.
Dans chaque restaurant scolaire, plusieurs activités sont ainsi proposées aux enfants par les différents membres de l'équipe.
Ce partenariat entre tous les acteurs de la vie de l'enfant : école, associations de quartiers, Ville, a permis de développer de nouveaux liens. Chacun a en outre pu constater une évolution du comportement des enfants.
C'est pourquoi, afin de poursuivre ce projet, je vous demande de m'autoriser :
- à procéder à la signature des conventions de mise à disposition de personnel avec les associations concernées,
- à leur verser les subventions suivantes :
  . Maison des Montôts..... : 5 561,00 €,
  . Médio ..... : 8 592,00 €,
  . Centre Social du Banlay. : 21 020,00 €,
  . Club Léo Lagrange ..... : 5 123,50 €.

Comme prévu dans le cadre des conventions, 30 % de ces subventions seront versés en janvier 2009, 30 % en mars 2009 et 40 % en septembre 2009.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(34)

**CONTRAT « ENFANCE, JEUNESSE » :
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIEVRE/VILLE DE NEVERS.**

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2005, le conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat « temps libres » (circulaire C. N. A. F. n° 152 du 6 juin 1997) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre (C. A. F.), pour une durée de 3 ans à compter de 2004.
Le contrat « temps libres » (C. T. L.) était un dispositif mis en œuvre par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C. N. A. F.), proposé aux communes volontaires afin de les soutenir dans la mise en œuvre de leur politique globale en faveur des temps libres des enfants de 6 à 16 ans.
La C. N. A. F. accordait ainsi à la collectivité signataire une prise en charge de 70 % des dépenses nouvelles engagées pour le secteur des loisirs des enfants et des jeunes.
Ce dispositif a permis à la Ville de Nevers de développer de nombreux projets dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, tels que la professionnalisation des équipes d'animation, le développement du partenariat entre les divers acteurs éducatifs, le développement qualitatif des actions éducatives du temps périscolaire, l'accroissement de la communication avec les familles, pour un montant de 465 000,00 € en 2007, soit une prestation de service de la C. A. F. de 319 641,00 €.
Depuis juillet 2006, la C. N. A. F. a mis en place un autre dispositif, le contrat « enfance, jeunesse » (C. E. J.), qui vient se substituer aux dispositifs existants, à savoir le contrat « temps libres » et le contrat « enfance », à l'issue de la période des précédentes contractualisations.
A travers ce nouveau dispositif, les bases de financement changent : un taux de dégressivité annuel sera appliqué à la prestation de service, le financement de certaines opérations considérées comme non éligibles sera maintenu uniquement pendant la durée du contrat et la prise en charge de nouvelles actions sera particulièrement restrictive.
Si, à travers ce nouveau dispositif, la participation de la C. A. F. est plus réduite, le soutien de ce partenaire est important et doit être poursuivi.
Dans le cadre de ce contrat, le montant des opérations s'élève, pour l'année 2008, à 465 000,00 €, soit 305 691,00 € de prestations de service de la C. A. F.
C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat « enfance, jeunesse », qui est annexé à la présente délibération, pour une durée de 4 ans à compter de 2008.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(35)

**CLUB LEO LAGRANGE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.**

(MME CARRILLON-COUVREUR) (voir II - Débats page 4)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Le Club Léo Lagrange a sollicité de la Ville de Nevers l'attribution d'une subvention complémentaire pour :
- le maintien de l'accompagnement à la scolarité qu'il réalise depuis plusieurs années .., à hauteur de 700,00 €,
- l'action « sentiers jeunes » qu'il a menée à bien tout au long de l'année 2008....., à hauteur de 3 000,00 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'action associative dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif local, la Ville de Nevers participe au fonctionnement général de l'association (postes d'animateurs par exemple) mais également à la réalisation des activités proposées (activités jeunesse, accueil de loisirs…).
Des avances ont déjà été votées lors de précédentes séances du conseil municipal (2 février 2008 et 26 juin 2008) pour des actions différentes.
Afin de poursuivre l'aide engagée auprès de cette association, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande et de m'autoriser à signer un second avenant à la convention de versement adoptée par délibération du conseil municipal le 2 février 2008, et annexé à la présente.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65, article 6574, opérations n°s 2008NV070 et 2008NV100.

Après avis favorable de la commission éducation et temps libre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(36)

**COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE NEVERS ET SREMSKA-MITROVICA : CONVENTION 2009-2011.**

(MR FREMONT) (voir II - Débats pages 4, 81)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

La Ville de Nevers a engagé, depuis 2002, une action de coopération décentralisée avec la Ville de Sremska Mitrovica, située en République de Serbie. Elle a donné lieu à la signature de 2 conventions cadres définissant les axes principaux d'actions, ainsi que les procédures de mise en œuvre de la coopération pour les années 2002 à 2007.
Les projets programmés dans la dernière convention 2005/2007 ayant été réalisés (voir en annexe un compte-rendu d'exécution de ces différentes actions), une délégation officielle s'est rendue à Sremska Mitrovica les 1er et 2 octobre derniers, afin de déterminer le contenu d'une nouvelle convention pour les années 2009 à 2011.

Une nouvelle convention cadre triennale a donc été établie avec le nouveau Maire de Sremska Mitrovica, afin de préciser nos futures actions, ainsi que les procédures de mise en œuvre.
En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :
- poursuivre les actions de coopération décentralisée et à signer la convention précitée avec la Ville de Sremska Mitrovica, ainsi que tous documents relatifs à cette action de coopération,
- demander les subventions potentielles à tout partenaire de ce projet pour l'année 2009, ainsi que pour les 2 ans suivants.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 42 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

* * *

(37)

**ACTIONS DE SOLIDARITE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION, ANNEE 2008.**

(MR FREMONT) (voir II - Débats pages 4, 85)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention destinée à l'association suivante, au titre des actions de solidarité pour l'année 2008.

<table>
<tr><th colspan="3">ASSOCIATION ADRAR DES IFORAS</th></tr>
<tr><td>OBJET STATUTAIRE</td><td colspan="2">Création, développement et soutien d'écoles de brousse pour la scolarisation d'enfants touaregs et éleveurs nomades dans l'Adrar des Iforas (8ème région de Kidal), nord du Mali.</td></tr>
<tr><td>OBJET DE LA DEMANDE</td><td colspan="2">Fonctionnement de l'internat pour collégiens et lycéens de Kidal, 25 internes en pension complète : hébergement, alimentation, hygiène, santé, habillement, fournitures et livres scolaires ; salaires directeur, cuisinier et surveillant.</td></tr>
<tr><td>BUDGET PREVISIONNEL</td><td>RECETTES</td><td>DEPENSES</td></tr>
<tr><td></td><td>Subvention municipale 1 000,00 €</td><td>Frais généraux de fonctionnement 4 405,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Subventions autres collectivités 4 125,00 €</td><td>Internat de Kidal 35 490,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Dons associations/fondations 15 000,00 €</td><td>Opération au Mali 9 500,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Produits des adhésions 600,00 €</td><td>Réfugiés d'Algérie 6 500,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Produits ventes cartes/papiers 3 000,00 €</td><td>Scolarisation d'enfants réfugiés 9 300,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Dons de particuliers 39 170,00 €</td><td>Bourse étudiants maliens 1 200,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Parrainages 3 500,00 €</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>TOTAL RECETTES 66 395,00 €</td><td>TOTAL DEPENSES 66 395,00 €</td></tr>
<tr><td>OBTENU 2007</td><td colspan="2">1 000,00 €</td></tr>
<tr><td>DEMANDE 2008</td><td colspan="2">1 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Proposition 2008</td><td colspan="2">1 000,00 €</td></tr>
</table>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget municipal 2008, chapitre 65, article 6574, opération 153.

Après avis favorable de la commission développement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 9 abstentions (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille),

Adopte à l'unanimité.

* * *

(38)

**HOTEL DE VILLE : LOCATION D'UN BUREAU, REDEVANCE D'OCCUPATION.**

(MR SAINTE-FARE GARNOT) (voir II - Débats pages 4, 88)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Je vous propose de bien vouloir accepter de louer à Monsieur Didier Boulaud, en sa qualité de sénateur, un bureau de l'hôtel de ville destiné à accueillir l'un de ses collaborateurs, à compter du 5 janvier 2009, pour une durée de 2 ans.
Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 102,00 €/mois, révisable annuellement, en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction, valeur 2ème trimestre 2008, pour les locaux professionnels et commerciaux.
Je vous demande de bien vouloir accepter cette location aux conditions définies ci-dessus.

Après avis favorable de la commission ressources et fonctions logistiques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour, 9 abstentions (Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille),

Adopte à l'unanimité.

* * *

(39)

**MOTION
CONCERNANT LA SITUATION DE CESSATION DE PAIEMENT DE LA SOCIETE INTERNATIONALE DE LINGERIE, S. I. L.**

(MRS LE MAIRE, BOUROTTE) (voir II - Débats page 89)

*Exposé de Monsieur le Maire,*

Les élus de la majorité du conseil municipal de Nevers sont particulièrement attentifs au devenir de la situation de la société S. I. L., qui emploie 129 personnes dont 57 Nivernais.

Cette société de conception d'articles de lingerie féminine est depuis quelques jours en cessation de paiement. Or, cette société a multiplié son chiffre d'affaires par 10 entre 2003 et maintenant, auprès de clients qui ont de grandes marques comme Cacharel, Sonia Rykiel, Christian Lacroix, Kenzo, etc… Malgré cela, elle affiche un déficit d'exploitation récurrent depuis 4 ans, qui montre l'échec des différentes mesures (licenciements, pression salariale) imposées aux salariés depuis 2002 par le groupe Eminence.
Selon la procédure normale, la société S. I. L. passera en jugement du tribunal du commerce dans les prochains jours. Les élus de gauche attirent l'attention des différentes parties sur le souci qu'ils ont de maintenir l'emploi. Ils refusent d'envisager la liquidation de la société avant que ne soient tentées toutes les autres solutions possibles. Ils demandent que toutes mesures soient prises pour sa recapitalisation (les actionnaires du groupe Eminence et les banques doivent y contribuer) ou qu'un mandataire judiciaire soit nommé en vue de la recherche d'un repreneur, *en accord avec les salariés.*
Cette question très importante concerne l'emploi des Nivernais et de la région.
C'est pour cette raison que les élus considèrent que l'avenir des emplois menacés ne peut relever uniquement de la décision des employeurs et des actionnaires, qu'il est nécessaire dans l'immédiat de décider d'un moratoire sur les plans de licenciement dans le secteur privé et de créer des commissions locales de l'emploi composées de représentants des salariés, des directions d'entreprise, des pouvoirs publics et d'élus locaux en cas d'incertitude pour l'avenir d'une entreprise, afin d'étudier toutes les solutions, notamment celles des organisations syndicales, permettant de maintenir son existence, son activité et les emplois.
Plus généralement, les élus demandent que des décisions législatives voient le jour pour donner plus de droits aux salariés et aux élus locaux dans la gestion et les choix stratégiques des entreprises, et pour orienter l'argent vers l'investissement et l'emploi au détriment de la spéculation financière, dont on mesure les conséquences économiques et sociales avec la crise financière actuelle et l'impact en matière de licenciements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 33 voix pour,

Adopte à la majorité.

Mrs Martinat, Cordier, Benchemakh, Mmes Mazoyer, Horion, Mr Gisserot, Mmes Boirin, Lagarde, Mr Montoille, se prononcent pour une autre motion.

* * *

(40)

**QUESTIONS DIVERSES**

(MRS MARTINAT, BENCHEMAKH, MONTOILLE, GISSEROT) (voir II - Débats page 106)

★ ★ ★